

Présentation du projet de protection (1/5)

1. DESCRIPTION DU TROUPEAU ET DU MODE DE CONDUITE

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours.

Le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage dans les zones soumises à un risque de prédation.

1.A - Catégorie de troupeau

Nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2022 sur une **période d'au moins 45 jours consécutifs** et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre : _____, dont nombre d'animaux pris en pension : _____

En cas de prise en pension, **nombre maximal d'animaux** composant le troupeau qui seront détenus en 2022 sur une **période d'au moins 90 jours consécutifs** et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre : _____

Les animaux pris en compte sont :

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDecPP (Directions départementales en charge de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée est ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous).

Catégorie selon la taille du troupeau : < à 150 151 à 450 451 à 1200 1201 à 1500 > à 1500

Type de troupeau : ovin caprin viande laitier

Les plafonds de dépenses éligibles sont applicables par troupeau (un troupeau pouvant regrouper plusieurs lots d'animaux). Dans certains cas particuliers, l'existence de plusieurs troupeaux pourra être reconnue pour un même demandeur sur la base de critères d'éloignement géographique ou d'orientation économique du troupeau (un troupeau laitier et un troupeau allaitant par exemple). **Il convient dans ce cas de vous rapprocher de votre DDT(M), qui déterminera si la reconnaissance de plusieurs troupeaux distincts est pertinente.**

Le cas échéant, indiquer si plusieurs troupeaux peuvent être distingués et leur nombre (à remplir par la DDT(M)) : _____

Pour tous les demandeurs veuillez compléter le tableau ci-dessous

Si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs et joindre à la demande, les documents attestant de la prise en charge (factures...)

Nom et prénom de l'éleveur (y compris le demandeur) ou de la structure propriétaire des animaux et n° PACAGE le cas échéant	Commune du siège d'exploitation des éleveurs	Code Postal	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de plus d'un an	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de moins d'un an
Demandeur:				

1.B - Mode de conduite prépondérant du troupeau

Indiquez le **mode de conduite prépondérant de votre troupeau** (une seule coche possible) pour l'année 2022 :

Parcs Gardiennage Mixte

Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à la notice jointe au présent formulaire.

Présentation du projet de protection (2/5)

2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement **joindre le schéma de protection du troupeau** ci-après complété.

Le schéma de protection doit indiquer avec précision la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **options de protection mises en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage. Le cas échéant, les lots d'animaux non protégés sont également renseignés.

Options de protection :

- 1 – Gardiennage renforcé / surveillance renforcée
- 2 – Chiens de protection
- 3 - Investissements matériels (parcs **électrifiés**)
- 4 - Analyse de vulnérabilité
- 5 - Accompagnement technique

- Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) en cercle 0 et / ou 1, vous devez mettre en place **au moins deux options de protection, parmi 1 à 3, pour chaque lot d'animaux à protéger** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1 et 2, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0 et / ou 1 , vous devez mettre en place **au moins une option de protection parmi les options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux à protéger** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture 90 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1, 2 et 3, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2, vous pouvez mettre en place les **options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque option, référez-vous à la notice.

Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **cahier de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 0, 1 ,2 et 3.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options (1 ou 2 options en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 0, 1, 2 et 3) pour chaque lot d'animaux à protéger au pâturage.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal d'options de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

Commentaires :

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientation économiques etc.

Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Race du chien	Sexe du chien (M ou F)	Date de naissance	Forfait d'entretien n demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	Stérilisation : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	Test de comportement : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues								

Les **plafonds de dépense** applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
 - Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
 - Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
 - Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période 2017-2022, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible.
- Attention** ce test est distinct de l'évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire (se reporter à la notice)

3.C – Investissements matériels

Tableau prévisionnel 2022

	Détail des dépenses (clôtures et/ou système d'électrification, etc.)	Quantité	Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
			<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	
<input type="checkbox"/> Investissements matériels					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues					

⁽¹⁾ : Veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'avez pas la possibilité de déduire la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC et fournissez un justificatif de l'autorité compétente attestant que la TVA générée par les dépenses ne peut être déduite ou récupérée.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des dépenses matériel

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sur ce poste sera déduit du plafond pluriannuel 2017-2022, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel 2017-2022 fixé par mode de conduite pour les investissements matériels.

Le plafond de dépenses investissement matériel est pluriannuel (2017-2022), le calcul de vos dépenses éligibles en 2022 tiendra compte des dépenses engagées sur les années précédentes.

Rappel du montant des dépenses engagées en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 :€ (voir engagement juridique 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021)

3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

		Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	
<input type="checkbox"/>	Analyse de vulnérabilité			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	nbre de jours en formation collective prévu : j x €			<input type="checkbox"/>
	nbre de jours de visites individuelles prévu : j x €			<input type="checkbox"/>

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, 600 € par journée de visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

SYNTHÈSE DES DÉPENSES :

		Montant des dépenses	Taux d'aide	Montant estimé de l'aide
Hors cercle 0	Dépenses gardiennage/surveillance en cœur de parc	Total tableau point 3A (1+3+5)€	100 %€
	Dépenses gardiennage/surveillance hors cœur de parc	Total tableau point 3A (1+3+5)€	80 %€
En cercle 0	Dépenses gardiennage/surveillance par un salarié ou prestataire en cœur de parc	Total tableau point 3A (2+4)€	100 %€
	Dépenses gardiennage/surveillance par un salarié ou prestataire hors cœur de parc	Total tableau point 3A (2+4)€	80 %€
	Dépenses chiens de protection* :	Tableau point 3B		
	- Hors test€	80 %€
	- Test uniquement€	100 %€
	Dépenses investissement matériel*	Total tableau point 3C€	80 %€
	Dépense analyse de vulnérabilité*	Montant tableau point 3D€	100 %€
	Dépense accompagnement technique * Formation collective et Visites individuelles	Montant tableau point 3D€	100 %€
	Montant total estimé des dépenses€	Montant total estimé de l'aide€

*des plafonds de dépense sont à appliquer (voir tableau en dernière page)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une subvention sur les dépenses décrites ci-dessus pour mettre en place la protection de mon troupeau (mes troupeaux).

Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat €
FEADER €
Sous-total financeurs publics €
Auto-financement €
Total prévisionnel opération €

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculée par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

Je demande (nous demandons), en vue de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 ⇒ **Compléter l'annexe 1 disponible auprès de votre DDT(M)**

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT(M) ⁽¹⁾	Sans objet	
a) pour tous les demandeurs				
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.	<input type="checkbox"/>			
Si vous demandez une autorisation de tir de défense simple : exemplaire original de l'annexe 1	<input type="checkbox"/>			
Si vous présentez des factures en TTC, joindre un justificatif de l'autorité compétente attestant que la TVA générée par les dépenses ne peut être déduite ou récupérée (rq : l'attestation de non assujettissement à la TVA n'est pas un justificatif recevable)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Projet d'acquisition de matériel				
Devis pour les parcs et filets électrifiés, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gardiennage / surveillance par prestation de service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Analyse de vulnérabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accompagnement technique (les 3 documents sont nécessaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Devis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Note de présentation de(s) la structure prestataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Descriptif du projet de prestation (visite individuelle) ou/et de formation collective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Achat de chien, stérilisation, test comportement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Acquisition de matériel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Analyse de vulnérabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accompagnement technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ces 2 documents sont à fournir si le montant total retenu de ces 6 types de dépense est supérieur ou égal à 10 % du montant total des dépenses retenue du projet :				
Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables jointe ci-après	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
et				
Attestation(s) de régularité fiscale des services fiscaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Justificatifs d'effectif animaux	Demande d'aide aux ovins et/ou aux caprins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Transhumants : copie de la déclaration de transhumance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Le cas échéant, le contrat permettant d'attester la prise en pension d'animaux durant la période de pâturage ou autre document jugé équivalent par la DDT(M)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	A défaut, cahier de pâturage de la campagne précédente ou autre document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus en propriété ou en pension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant la DDT(M) pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet				
b) pour une collectivité ou un établissement public				
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) pour une association				
Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Statuts approuvés ou déposés de la structure associative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d) pour une personne morale				
Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, délibération, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné) ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation la structure qui demande l'aide)...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e) pour une personne physique				
Copie pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Certificat d'immatriculation INSEE actualisé ou avis de situation base SIRENE actualisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f) autre				

Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options de protection » de la mesure, sont les suivantes :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, test de comportement)
3. Investissements matériels (parcs électrifiés)
4. Analyse de vulnérabilité
5. Accompagnement technique

Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) en cercle 1 et / ou 0, vous avez accès à toutes les options de la mesure et vous devez mettre en œuvre **au moins deux des options 1 à 3 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1 et 2, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 1 et / ou 0, l'option 1 ne peut pas être souscrite et vous devez mettre en œuvre **au moins l'une des options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage. L'option 4 peut être souscrite après avis favorable du préfet coordonnateur ou du Ministère en charge de l'agriculture.

Si votre troupeau pâture 90 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1, 2 et 3, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2, vous pouvez mettre en œuvre les **options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules.

En cercle 2 et 3 l'accompagnement technique (option 5) se limite aux chiens de protection.

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 0, 1, 2 et 3 des caractéristiques du troupeau, les **plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 30 jours cumulés en cercle 0 et/ou 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2017-2022)		31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafonds de dépense annuels : gardiennage/surveillance + chiens (achat / entretien / stérilisation)	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201 à 1500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
Plafond annuel de dépense : accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		
Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2017-2022)		5 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2017-2022)		500 €/chien		

Pour le gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux effectué par un salarié ou par prestation de service, le plafond de dépense par berger (ou aide-berger) s'élève à **2 500 €/mois** en modes gardiennage et mixte, et de **1 250 €/mois** en mode parcs.

Le plafond de dépenses s'applique au- salaire brut et aux charges patronales.

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 30 jours cumulés en cercles 0, 1 et 2, mais inférieure à 30 jours cumulés en cercle 1 et/ou 0**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2017-2022)		6 500 €	2 000 €	3 200 €
Plafonds de dépense annuels : chiens (achat / entretien / stérilisation)	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2017-2022)		500 €/chien		
Plafond annuel de dépense : Accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 90 jours cumulés en cercles 0, 1, 2 et 3, mais inférieure à 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2**

Plafonds de dépense annuels : chiens (achat / entretien / stérilisation)	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2017-2022)		500 €/chien
Plafond annuel de dépense : Accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)

Dans certains cas spécifiques, les services instructeurs pourront appliquer des majorations aux plafonds de dépense. En cas de cumul de plusieurs modalités spécifiques, les majorations sont calculées sur la base du plafond de dépense initial.

Modalités spécifiques	Plafond de dépense pluriannuel pour les investissements matériels	Plafond de dépense annuel (gardiennage/surveillance + chiens)	Forfait éleveur-berger (EB)
Durée de pâturage en cercle 0 \geq 90j		Dépenses gardiennage salarié /prestataire non soumises au plafond pendant la durée de pâturage en cercle 0	
Durée de pâturage \geq 244 jours		Majoration de + 25 %	
Taille du troupeau > 1 500 animaux	Majoration de + 25 %		
Existence de plusieurs troupeaux pour un même bénéficiaire, dans la limite de 3 (hors cas particuliers)		Majoration de + 25 % par troupeau supplémentaire	
GAEC et groupements pastoraux			Possibilité d'octroyer jusqu'à 3 forfaits EB si la situation le justifie, dans la limite du plafond annuel

Pour les troupeaux pâturant en cœur de parc naturel national ou en réserve naturelle nationale, le taux d'aide pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance des troupeaux est porté à 100 % pour le nombre de jours effectivement pâturés dans ces zones (concerne uniquement les zones soumises à un risque de prédation par le loup et classées en cercle 1).

A compléter si vous demandez une aide pour de l'achat de chien, stérilisation de chien, test de comportement (3B), investissement matériel (3C), analyse de vulnérabilité ou accompagnement technique (3D) **et** si le montant total retenu de ces 6 types de dépense est supérieur ou égal à 10 % du montant total des dépenses retenue du projet.

Y joindre la ou les attestations de régularité fiscale délivrées par les services fiscaux le cas échéant.



Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables

Nom - Prénom ou Dénomination du demandeur :

Nom - Prénom du représentant légal :

Adresse :

CP- Ville :

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° fiscal :

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise / la structure que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur.
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :
 - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
 - Mise en oeuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à, le

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, **de chaque associé**

Cachet

